

COMMUNE DE VILLE D'AVRAY
CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 MARS 2010

L'an deux mille dix, le vingt neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **VILLE D'AVRAY**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Denis BADRÉ, Sénateur Maire**

Etaient présents :

M. Badré, Mme Franck de Préaumont, M. Gaudin, Mme Cans, Mme de Marcillac, M. Gacoin, Mme Villoutreix, M. Stéhelin, Mme Perrinelle, Mme Laurent, M. Girardetti, M. Ouali, Mme Veyssset, M. Odier, M. Menet, Mme Pujol, M. Barrier, Mme Brissy, M. Boutin, M. Le Quément, Mme Naveau-Duchesne, Mme Jouhannaud, M. Delibes, Mme Gauvain, Mme Sanglerat, M. Girszonas.

Etaient absents excusés :

M. de Noirmont, Mme Beau, Mme Hulot, M. Croquez, Mme Pezeu, M. Gilles, M. Siouffi.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. de Noirmont a donné procuration à Mme Cans

Mme Beau a donné procuration à Mme de Marcillac

Mme Hulot a donné procuration à Mme Franck de Préaumont

M. Croquez a donné procuration à Mme Villoutreix

Mme Pezeu a donné procuration à M. Gacoin

M. Siouffi a donné procuration à Mme Jouhannaud

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15, du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Girszonas est nommé secrétaire de séance.

Compte-rendu du Conseil Municipal :

Le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 15 février 2010 est approuvé à l'unanimité. Toutefois Monsieur Odier précise qu'il n'a pas démissionné mais qu'il se retire de la CLECT pour des raisons liées au fonctionnement de cette instance.

Ordre du jour :

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2010 est approuvé à l'unanimité.

I/ FINANCES

- Compte administratif 2009

Monsieur Gacoin expose que le Compte Administratif est un document financier tenu par l'ordonnateur de la collectivité locale, il retrace les opérations d'exécution du budget. Il a la même structure que le budget primitif ce qui permet, ligne par ligne, aussi bien pour les recettes que pour les dépenses, de comparer les prévisions initiales et les réalisations effectives. Il doit concorder avec le compte de gestion. Ses résultats sont repris, en dépenses ou en recettes, au premier budget modificatif suivant son adoption.

Monsieur Gacoin précise que les restes à réaliser correspondent à des dépenses engagées mais non mandatées à la clôture de l'exercice budgétaire. En effet, dès lors que nous lançons une procédure de mise en concurrence pour la réalisation d'une opération d'équipement, la Commune est réglementairement tenue d'inscrire au budget l'ensemble des dépenses nécessaires à la réalisation de ce projet, même si lesdites dépenses ne seront réalisées qu'à l'exercice n+ 1 ou n+ 2.

Monsieur Gacoin demande à l'Assemblée de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter les résultats définitifs du Compte Administratif 2009 de la Commune, tels qu'ils figurent sur le document présenté.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire et Mme Franck de Préaumont, Adjoint au Maire, est désignée en qualité de Présidente de séance,

Le Conseil Municipal siégeant alors sous la présidence de Madame Franck de Préaumont, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

CONSTATE les résultats globaux des sections d'investissement et de fonctionnement du Compte Administratif 2009 de la Commune, lesquels se présentent ainsi :

	2009
Recettes réelles de fonctionnement	13 090 929,91
Recettes d'ordre de fonctionnement	-
Recettes totales de fonctionnement	13 090 929,91
Dépenses réelles de fonctionnement	11 770 872,80
Dépenses d'ordre de fonctionnement	519 400,00
Dépenses totales de fonctionnement	12 290 272,80
Résultat de fonctionnement de l'exercice	800 657,11
Résultat reporté	1 823 006,00
Résultat de fonctionnement total à affecter	2 623 663,11
Recettes réelles d'investissement	3 167 686,31
1068	3 778 093,16
Recettes d'ordre d'investissement	519 400,00
Recettes totales d'investissement	7 465 179,47
Dépenses réelles d'investissement	4 486 800,43
Dépenses d'ordre d'investissement	-
Dépenses totales d'investissement	4 486 800,43
Résultat d'investissement de l'exercice	2 978 379,04
Résultat reporté	- 2 012 419,66
Résultat d'investissement total	965 959,38
Résultat cumulé 2009	3 589 622,49

CONSTATE pour la trésorerie principale de la Commune les identités de résultats avec le Compte de Gestion 2009,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs du Compte Administratif 2009 de la Commune, tels qu'ils figurent sur le document budgétaire présenté en séance.

- Compte de gestion 2009

Monsieur Gacoin expose que Le Compte de Gestion est un document financier tenu par le comptable public de la collectivité locale, il comprend deux parties dont l'une est destinée à justifier les opérations d'exécution du budget, article par article et l'autre retrace la situation patrimoniale et financière à partir d'un tableau des résultats de l'exercice, d'un bilan d'entrée et de sortie et d'une balance générale des comptes.

Monsieur Gacoin propos à l'Assemblée de valider le Compte de Gestion 2009 puisque l'état des résultats du Compte de Gestion de la Commune, établi par le Trésorier Principal est en corrélation avec les résultats du Compte Administratif 2009 correspondant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité, constate pour la Commune, les identités de valeurs entre le Compte de gestion 2009 et le Compte Administratif 2009, et approuve le Compte de Gestion 2009 de la Commune qui fait apparaître les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2008	Part affectée à l'investissement : exercice 2009	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture de l'exercice 2009
Investissement	- 2 012 419,66	0	2 978 379,04	965 959,38
Fonctionnement	5 601 099,16	3 778 093,16	800 657,11	2 623 663,11
TOTAL	3 588 679,50	3 778 093,16	3 779 036,15	3 589 622,49

- Affectation des résultats 2009

Monsieur Gacoin expose que lorsque le résultat de la section de fonctionnement est connu, la collectivité peut décider de reprendre l'excédent ou le déficit au Budget Primitif ou au Budget Supplémentaire, après production du Compte de Gestion et dès lors que tous les éléments nécessaires à l'appréciation de la sincérité des comptes sont réunis.

Monsieur Gacoin propose à l'Assemblée d'affecter les résultats constatés au compte administratif 2009.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité, décide de l'affectation :

- A la section de fonctionnement de l'exercice 2010, au chapitre et Article 002 d'un excédent antérieur reporté de 1 762 905,90 €
- A la section d'investissement de l'exercice 2010, au chapitre 10 Article 1068, d'un excédent de fonctionnement capitalisé de 965 959,38 €.

- Budget primitif 2010

Monsieur Gacoin expose, au moyen d'un diaporama, ci-joint, les différentes recettes et dépenses en section de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2010.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public, par 30 voix pour et 3 abstentions (Mme Sanglerat, Mme Gauvain et M. Girszonas), approuve tous les chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif 2010 de la Commune tels qu'ils figurent sur le document présenté en séance.

- Fiscalité locale 2010 – Fixation du taux des taxes locales

Monsieur Gacoin expose que le budget Primitif a été élaboré sur la base d'une reconduction du taux des trois taxes locales, ci-après : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti.

Le vote du taux des taxes locales devant faire l'objet d'une délibération spécifique, Monsieur Gacoin demande à l'Assemblée de fixer ainsi pour l'exercice 2010 les taux, ci-après :

	2009	2010
- Taxe d'habitation	8,93 %	8,93 %
- Taxe sur le foncier Bâti	14,28 %	14,28 %
- Taxe sur le foncier non bâti	17,60 %	17,60 %

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

FIXE ainsi les taux 2010 des taxes locales ci-après listées :

- Taxe d'habitation : 8,93 %
- Taxe sur le foncier bâti 14,28 %
- Taxe sur le foncier non bâti 17,60 %

- Associations et autres organismes : subventions et participations communales 2010

Monsieur Gacoin expose l'attribution des subventions et participations devant faire l'objet d'une délibération spécifique, l'Assemblée doit statuer sur les propositions d'attributions de subventions et participations présentées.

Monsieur Girardetti demande à rectifier l'intitulé de l'association de commerçants de Ville d'Avray ainsi : « Union des Commerçants et Artisans de Ville d'Avray ».

Monsieur Ouali présente l'Amicale Jeunes Loisirs, association de loi 1901, dont l'objectif est le multi loisirs. Il expose qu'un rendez-vous a été monté pour présenter cette nouvelle association jeunes loisirs et permettre à Monsieur de Noirmont de mesurer l'implication de ce groupe dans la création de cette association. Dix-sept jeunes de 16 à 25 ans se sont présentés. Une assemblée a déjà été tenue eu cours de laquelle des propositions ont été adoptées. Le bureau est composé de trois jeunes de Ville d'Avray. La tendance générale s'oriente vers la possibilité de pouvoir organiser des activités à destinations des grands jeunes de Ville d'Avray, à la fois sportives, culturelles et de loisirs, à raison d'un évènement mensuel dans un premier temps. La participation à des forums et des salons est pour l'association une priorité afin de donner aux jeunes la voie qu'ils souhaitent. Des demandes de créneaux sur les installations sportives sont également formulées afin de proposer des activités de loisirs sportifs plus récurrentes. Certains jeunes se positionnent aussi pour des missions de prévention face à certains dangers comme l'alcool, la drogue... Une aide à la recherche de stages ou d'emploi fera partie des missions de cette association.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité, décide d'allouer, au titre de l'exercice 2010, aux associations et autres organismes les subventions et Contributions Communales figurant sur le document ci-annexé, étant

précisé que la subvention allouée au CCAS pourra, le cas échéant, être modifiée par décision modificative sur la base de la subvention communale d'équilibre du budget du CCAS qui sera voté par le Conseil d'Administration,

- Instituteurs non logés : indemnité représentative de logement 2009

Monsieur Gacoin expose que comme Chaque année, conformément à la réglementation, le montant de l'indemnité représentative de logement versée aux instituteurs non logés est fixée par arrêté du Préfet, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseils Municipaux.

Le Préfet, par lettre du 1^{er} février 2010, propose de fixer le taux 2009 de l'indemnité représentative de logement (IRL) à 216,50 € / mois. Ce taux reste inchangé par rapport à 2007 et 2008. Ce montant est toutefois majoré de 25 % pour les instituteurs mariés, vivant en concubinage ou paxés, ainsi que pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés, ayant des enfants à charge.

Monsieur Gacoin précise que l'IRL est versée par l'Etat aux instituteurs non logés et la majoration leur est versée par la Commune. Etant précisé que la majoration versée par la Ville ne donne lieu à aucune compensation financière de la part de l'Etat.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité, prend acte du taux de base 2009 de l'indemnité mensuelle représentative de logement allouée aux instituteurs non logés proposée par le Préfet soit 216,50 €, et accepte d'allouer aux instituteurs non logés remplissant les conditions d'attribution la majoration de 25 % de l'indemnité représentative de logement précitée,

II/C.L.S.P.D.

- Prévention spécialisée : convention à passer avec l'association Action Jeunes.

Monsieur Gaudin rappelle que le Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été créé par délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2007 pour répondre aux attentes de nos concitoyens que s'adressent prioritairement à leur Maire pour exprimer leurs attentes en matière de sécurité, en vue de mettre en œuvre des actions collectives et ciblées pour une meilleure sécurité et pour la prévention de la délinquance dans la Commune de Ville d'Avray.

Monsieur Gaudin ajoute que la Prévention spécialisée est une compétence départementale qui fait partie intégrante des missions de l'Aide sociale à l'enfance définies par le code de l'action sociale et des familles et s'exerce en relation avec les Communes et les partenaires locaux en charge de la jeunesse. Il précise que dans le cadre de cette mission, la prévention spécialisée doit favoriser la prévention des risques d'exclusion et des comportements de marginalisation des jeunes et des familles. Privilégiant le travail de rue, la prévention spécialisée a pour vocation d'aller à la rencontre des jeunes, seuls ou en groupe, échappant aux structures de prévention et d'animation traditionnelles dans les quartiers et de nouer des relations avec des jeunes déjà repérés par les partenaires locaux en vue de leur insertion sociale et professionnelle. Cela se traduit par la présence éducative et sociale d'éducateurs spécialisés dans la rue, aux périodes de présence des jeunes, particulièrement de la sortie des classes jusqu'au soir.

Monsieur Gaudin expose que dans cet objectif, il est envisagé de faire appel aux compétences de l'association Action Jeunes (habilitée au titre de la prévention spécialisée et conventionnée par le Conseil Général des Hauts-de-Seine) qui exerce déjà des missions de prévention spécialisée sur le territoire des Communes de Chaville et Sèvres.

L'association Action Jeunes est habilitée pour intervenir en direction d'un public de 15 à 25 ans, en difficulté d'insertion, en risque d'inadaptation sociale, de marginalisation, pris dans des processus de ruptures multiples, dans une perspective de prévention à travers une présence sociale et un accompagnement éducatif individuel et collectif.

Monsieur de Noirmont ajoute qu'il est essentiel que l'association Action Jeunes travaille en collaboration étroite avec la nouvelle association présentée par Monsieur Ouali afin que les jeunes bénéficient du meilleur encadrement.

Monsieur Girszonas remercie Monsieur de Noirmont de faire le lien entre les structures et demande si le nombre de personnes concernées est connu et s'il est prévu la communication du rapport d'activités de l'association aux Dagovériens.

Monsieur Gaudin répond que Action Jeunes est présente depuis plusieurs années sur Ville d'Avray et qu'elle est en relation constante avec le Commissariat de Police. Il y a une dizaine de jeunes en difficulté. Il précise qu'une aide est également prévue pour les parents gênés par certaines personnes. Enfin, il ajoute qu'Action Jeunes donnera annuellement son diagnostic et son bilan.

Monsieur Badré ajoute que plus il y aura d'adhérents à l'association de Monsieur Ouali, moins il y aura d'enfants en difficulté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

APPROUVE la passation d'une convention, à passer avec l'Association Action Jeune en vue d'assurer une action de prévention spécialisée, de participer à l'évaluation des situations locales afin de permettre et de soutenir l'émergence d'actions et de projets adaptés aux problématiques des jeunes concernés et de leur famille et de mettre à disposition deux éducateurs pour l'exercice de ces missions,

DIT que cette convention est fixée à une année renouvelable sans que la durée totale ne puisse excéder trois ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Ville, la convention susvisée,

DIT qu'en contre partie, la Ville allouera à l'Association Action Jeune une subvention Communale équivalente aux charges de personnel et frais assimilés, soit un montant de 20.000 € / an.

III/ MARCHES PUBLICS

- Marché publics – Publication de la liste des marchés conclus en 2009.

Madame Franck de Préaumont expose que l'article 133 du code des marchés publics dispose que le pouvoir adjudicateur doit publier au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente. Elle comporte au moins les indications suivantes : objet et date du marché, nom de l'attributaire et code postal.

L'arrêté du 26 décembre 2007 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, pris en application de l'article 133 du code des marchés publics, et applicable aux marchés conclus à partir du 1^{er} janvier 2009 précise que :

- la liste indique de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services. Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur prix selon les tranches suivantes :

- 4 000 HT à 19 999,99 HT
- 20 000 HT à 49 999,99 HT
- 50 000 HT à 89 999,99 HT
- 90 000 HT à 132 999,99 HT
- 133 000 HT à 205 999,99 HT
- 206 000 HT à 999 999,99 HT
- 1 000 000 HT à 2 999.999,99 HT
- 3 000 000 HT à 5 149 999,99 HT
- 5 150 000 HT et plus.

Les membres présents et représentés du Conseil Municipal, prennent acte de la liste présentée, des marchés d'un montant supérieur à 4.000 euros HT conclus par la Ville au cours de l'année 2009, laquelle sera publiée par voie d'affichage administratif sur le territoire de la Ville.

IV/ LOGEMENT

- Logements aidés – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de gestion du contingent préfectoral à intervenir entre le Préfet des Hauts de Seine et la Commune de Ville d'Avray.

Madame Perrinelle expose que la Convention de Délégation du Contingent Préfectoral signée le 12 Juin 2005 pour la période 2005-2009 est arrivée à échéance et doit être renouvelée pour la période 2010-2014.

Elle ajoute que cette convention a pour objet de déléguer à la Commune de Ville d'Avray les droits de pré attributions des logements dits « Préfecture Mal Logés » et dont la Préfecture est réservataire, exception faite des logements réservés aux fonctionnaires, la Préfecture en conservant le droit de pré attribution.

Sur le territoire de Ville d'Avray, environ 40 logements relèvent du contingent « Préfecture Mal Logés ».

En 2008 et en 2009 la Commune a pré attribué quatre logements relevant de ce contingent.

En accord avec Monsieur le Préfet, des critères prédéfinis sur une grille d'objectifs permettant la présélection des candidats ont été arrêtés pour la période 2010 / 2014.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de gestion du contingent préfectoral, et la grille d'objectifs et d'évaluation, à intervenir entre le Préfet des Hauts-de-Seine et la Commune de Ville d'Avray.

- Conseil Général des Hauts-de-Seine – Fonds de Solidarité Logement (FSL) : Volet Logement : bases 2010.

Madame Perrinelle expose que comme les années précédentes, il est proposé à l'Assemblée de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) sur une base volontaire, à la fois au titre du volet logement (Commune) et du volet énergie (CCAS).

Au vu de l'évolution constatée des dépenses (+ 38% entre 2005 et 2008), les crédits alloués au FSL par le Département en 2009 augmentent de 27 % par rapport à 2008, soit un montant de 6 895 000 €, tandis que le montant des participations volontaires approuvées s'élève à 1 618 425 €, ce qui représente une augmentation de 5% par rapport à l'année précédente.

Pour votre information, le montant des participations volontaires des Communes et CCAS pour 2009 s'élève à 314 615 €.

Madame Perrinelle ajoute qu'afin de répondre à ces enjeux mais également de tenir compte de l'entrée en vigueur du RSA qui se substitue au RMI depuis le 1^{er} juin 2009, une concertation engagée auprès de l'Union départementale des CCAS des Hauts-de-Seine (UDCCAS) et l'Association départementale des Maires des Hauts Seine, a permis de faire évoluer les modalités de calcul es participations.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de participer au FSL au titre de l'année 2010 sur les bases suivantes :

Au titre du volet logement, il est proposé de maintenir votre participation à hauteur de 15 centimes d'euros par habitant sur la base du nombre d'habitant au 1^{er} janvier 2009, dernière donnée de référence connue à ce jour.

Au titre du volet énergie, il est proposé de participer à hauteur de 4 € par allocataire du RMI payé et suspendu sur la base du nombre d'allocataires au 31 mars 2009. Cette augmentation du montant unitaire de 3,42 € à 4 € permet d'harmoniser les montants de référence pour le calcul des principales participations volontaires au volet logement dans la mesure où les bailleurs sociaux ont accepté le principe d'une augmentation de leur participation de 3 € à 4 € par logement à compter de 2010.

La mise en œuvre du RSA ne sera donc pris en compte qu'à compter de 2011, sur la base du nombre d'allocataires du RSA «Socle» et «cumul socle et activité» arrêté au 31 mars de chaque année et publié au mois de juin.

Par ailleurs, il est proposé, à compter de 2010, d'indexer chacun de ces deux montants de participation sur la variation annuelle au 30 juin de l'Indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac des ménages urbains dont le chef est ouvrier et/ou employé (indice retenu pour calculer l'indexation du SMIC). Le taux d'évolution annuelle de l'indice au 30 juin 2009 retenu pour les participations 2010 est de -0,4%.

Pour Ville d'Avray, les montants de participation proposés au titre de l'année 2010 s'élèvent à :

- Commune : 1 707,79 € au titre du volet logement contre 1 714,65 € pour 2009
- CCAS : 342,62 € au titre du volet énergie contre 253,08 € pour 2009 (délibération du 8 mars 2010)

Madame Perrinelle précise que les demandes sont faites à la fois dans le domaine privé que dans le domaine social. Sur 26 dossiers de demandes, 15 ont été acceptés.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité, approuve les bases de la participation de la Ville au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement 2010 – volet Logement et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante à passer avec le Conseil Général des Hauts de Seine,

V/ RESTAURATION COLLECTIVE

- Avenant n° 2 à passer à la convention de délégation de service public conclue avec la Société SODEXO – Restauration selfs des écoles élémentaires : suppression du double choix.

Madame de Marcillac expose que par contrat en date du 29 juin 2006, la Commune a confié à la société SODEXO la gestion de son service de restauration collective municipale.

Dans le cadre de ce contrat, il était prévu que les enfants des écoles élémentaires, en self, bénéficiaient d'un menu avec un double choix pour les entrées, les fromages/laitages et les desserts soit deux entrées de même catégorie (potage, crudité, féculent, cuidité ou entrée protidique), deux fromages ou laitages de même catégorie ainsi que deux desserts de la même catégorie.

Ce système de double choix s'est avéré non satisfaisant. En effet, les quantités livrées par catégorie ne correspondant pas au nombre total de convives, les élèves n'avaient pas de véritable choix sur les entrées, les laitages et les desserts.

En conséquence, la Commission de restauration a décidé de supprimer le double choix depuis le 1^{er} janvier 2008.

Compte tenu de ce qui précède, il convient d'entériner par avenant cette modification, qui par ailleurs, est sans incidence sur les conditions économiques du contrat initial.

Madame de Marcillac expose que les relations se sont nettement améliorées depuis un an avec la société SODEXO et précise, en réponse à Madame Beau, que cette mesure ne concerne que les écoles primaires et en réponse à Monsieur Odier, que le contrat se termine dans quinze mois.

Monsieur Delibes et Madame Gauvain demandent, puisqu'il y a réduction du service, pourquoi n'y a-t-il pas une diminution du coût.

Monsieur Badré répond que la Commune renonce à un « plus » que la société SODEXO octroyait à Ville d'Avray gratuitement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité, approuve le projet d'avenant n°2 à passer au contrat de délégation de service public pour la restauration collective scolaire et municipale de la commune de Ville-d'Avray et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 et tous les documents s'y rapportant,

VI/ INTERCOMUNALITE

- Service des Espaces Verts : convention de gestion à passer avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest.

Madame Franck de Préaumont expose que la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest exerce la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des espaces publics dédiés aux espaces verts et boisés », précédemment exercée par la Communauté d'Agglomération Val de Seine. Au titre de l'alignement vers le haut des compétences, posé par l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétence a emporté transfert des services ou partie de services communaux des Communes, anciennement membres d'Arc de Seine, exceptions faites des Communes de Meudon et de Ville-d'Avray. Le Conseil Communautaire a délibéré dans ce sens à l'occasion de sa séance du 5 janvier dernier.

La Commune de Meudon a développé une politique de fleurissement reconnue par le Conseil national des villes et villages fleuris : en effet la Commune s'est vu attribuer le label « 4 fleurs », soit la plus haute distinction accordée par cette instance. Au moins dans un premier temps, le maintien de ce label impose donc d'importantes contraintes qualitatives qui apparaissent difficilement compatibles avec un changement d'organisation ou des procédures administratives liées à l'intégration intercommunale.

Pour sa part, la Commune de Ville d'Avray ne dispose pas d'un service consacré exclusivement aux espaces verts : ses services techniques, aux effectifs réduits, mettent en œuvre l'ensemble des compétences techniques relevant de la Commune, si bien qu'un transfert du service n'est ni économiquement ni juridiquement opportun.

Alternativement au transfert de services ou à leur mise à disposition, les textes prévoient la possibilité pour une Communauté d'Agglomération, de confier par voie de convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs Communes membres. La Communauté d'Agglomération confierait ainsi l'exercice du service des espaces verts aux Communes de Meudon et Ville d'Avray, chacune sur son territoire. En cela, notre Intercommunalité ne méconnaît en rien ses compétences, mais choisit les modalités d'organisation de ses compétences qui lui semblent les mieux adaptées et les plus efficaces.

Chaque Commune intéressée assurera l'aménagement, l'entretien et la gestion des espaces publics dédiés aux espaces verts et boisés ainsi que le fleurissement et la décoration florale des bâtiments publics situés sur son territoire. Les Communes mobiliseront tous les moyens humains, techniques et matériels permettant d'assurer le service.

Les conventions à passer avec la Commune de Meudon et la Commune de Ville d'Avray seront conclues à titre gratuit et feront l'objet d'un suivi régulier.

Madame Franck de Préaumont précise qu'il n'y aura aucun changement au niveau de la Commune de Ville d'Avray puisqu'il n'y a pas de transfert de personnel.

Monsieur Delibes demande s'il y aura des ressources complémentaires compensatrices pour la Commune de Ville d'Avray.

Monsieur Badré précise que financièrement cette décision est neutre la première année et il est actuellement examiné l'opportunité, en 2011, d'intégrer le dispositif retenu par les autres Villes (hors Meudon).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

APPROUVE le principe de confier à la Commune de Ville d'Avray l'aménagement, l'entretien et la gestion des espaces publics dédiés aux espaces verts et boisés ainsi que le fleurissement et la décoration globale des bâtiments publics,

APPROUVE la convention de gestion à passer avec la Commune de Ville d'Avray et précisant les modalités de cette mission,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires aux présentes mutualisations et à signer ladite convention ainsi que tout document y afférant,

- Stationnement : convention de mise à disposition d'une partie du service des ASVP à passer avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest

Monsieur Gaudin expose que la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest exerce la compétence « Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ». A ce titre, il lui incombe de surveiller la bonne utilisation de ces équipements.

Les Agents de Surveillance de la Voirie Publique (ASVP), agents municipaux, accomplissent une mission de surveillance et de répression. Si cette dernière relève exclusivement du pouvoir de police du Maire, la première relève de l'Intercommunalité.

C'est pourquoi, soucieuses d'une organisation rationalisée et pragmatique du service public local, la Communauté d'Agglomération et les Communes sont convenues que les Directions municipales des Agents de Surveillance de la Voirie Publique seront partiellement mises à disposition de l'Intercommunalité pour l'exercice de sa compétence, conformément à l'objectif législatif de « bonne organisation du service ».

En application du chapitre II de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les directions communales précitées sont mises partiellement à la disposition de la Communauté d'Agglomération pour une durée de cinq ans.

Les personnels des services mis à disposition seront placés sous l'autorité fonctionnelle du Président qui leur transmettra toutes instructions nécessaires à l'exécution de leurs tâches et contrôlera le service effectué.

Les frais engagés par les villes pour le compte de la Communauté seront remboursés par celle-ci.

Afin de suivre ce dispositif, il sera créé un comité de suivi auquel les élus des villes concernées et de la Communauté d'Agglomération prendront part. Un rapport annuel d'évaluation, intégré au rapport d'activité de notre établissement, vous sera communiqué.

Monsieur Delibes demande dans quelle mesure ce transfert s'accompagne de création de parcs de stationnement.

Monsieur Gaudin répond que la convention ne concerne que le transfert des compétences des ASVP.

Monsieur Badré précise que le financement par GPSO de parcs de stationnement est évalué sur la base du montant des amortissements des dépenses précédemment réalisées dans ce domaine par les Villes. Les attentes de chaque Commune feront l'objet, par projet, d'une négociation avec GPSO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la mise à disposition partielle des agents de surveillance de la voirie publique (ASVP) de la Commune de Ville d'Avray à la Communauté d'Agglomération,

APPROUVE la convention précisant les modalités de cette mutualisation avec Ville d'Avray,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires la présente mutualisation et à signer ladite convention ainsi que tout document afférent,

- Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Gaz et de l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) : adhésion de la Commune Fontenay-le-Fleury (Yvelines)

Monsieur Boutin expose que par délibération, du 8 février 2010, le Comité d'Administration du SIGEIF a accepté, à l'unanimité, l'adhésion de la Commune de Fontenay-le-Fleury (Yvelines) au SIGEIF pour les compétences Gaz et Electricité.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales l'avis des Conseils Municipaux des Communes adhérentes au SIGEIF doit être sollicité.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité, approuve la délibération précitée du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France portant sur l'adhésion au SIGEIF de la Commune de Fontenay-le-Fleury (Yvelines), pour les compétences gaz et électricité.